



*Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 février 2012 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 6 février 2012

Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, adjoints au Maire.

*Mesdames Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR
Valérie DECKER, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Didier KAIZER, Alain DURRINGE, conseillers municipaux.*

Excusés: Mademoiselle Isabelle RENOIR, procuration donnée à Monsieur Denis BAUR

Date de la convocation : 31 janvier 2012

Date d'affichage : 31 janvier 2012

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Madame Valérie DECKER

POINT N° 1 : Acceptation de chèque

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

L'assemblée est informée, que EDF Entreprises – Collectivités nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 739,71 euros correspondant à la facture créditrice n° 10218936 du 13/04/2011 établie lors du relevé de nos consommations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le titre de prise en charge

POINT N°2 : Dénomination de la ZAC multi-sites

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au projet de la commune concernant l'aménagement d'une ZAC multi-sites sur une surface d'environ 11 hectares, située au sud du village le long de la RD15.

Afin de bien identifier cette zone, il est proposé au Conseil Municipal de lui donner le nom de « ZAC de RAVILLE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette dénomination.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POINT N° 3: Transfert de compétence à la C.C.C.E.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Communautés d'Agglomérations et de Communes un certain nombre de compétences qui ont trait au développement local. En revanche, le code est muet en ce qui concerne la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche » qui, par le fait, peut constituer une compétence facultative de l'EPCI.

En ce qui concerne le Nord-Mosellan, cette compétence a jusqu'à présent été exercée partiellement, dès la création de l'IUT de Thionville et pour accompagner cette création et le développement de cet IUT, par le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Implantation de Structures Universitaires constitué de 96 communes issues des deux arrondissements de Thionville.

Or, ce Syndicat Intercommunal dont il importe de saluer le travail, a fait l'objet d'une proposition de dissolution dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) communiqué par le Préfet, la proposition du Schéma étant de

transférer cette compétence à la Région alors qu'il s'agit d'une compétence appartenant manifestement à l'Etat.

Cette proposition de dissolution, au demeurant justifiée car l'objet syndical limité de cet EPCI est aujourd'hui largement rempli, pose toutefois la question de l'organisation de cette compétence universitaire au niveau des territoires.

A cet égard, des échanges entre les six EPCI qui composent le SCOTAT ont permis de faire émerger l'idée consensuelle d'une prise de compétence par chacun de ces EPCI, sur la base de délibérations concordantes exprimant leur solidarité à cet égard.

Le Conseil Communautaire ayant accepté ce principe et autorisé le Président à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet afin que chacun des 6 EPCI puisse exercer cette compétence simultanément lors de la dissolution effective du Syndicat, ainsi que la procédure de modification statutaire.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, le transfert de compétence étant subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la compétence facultative à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ainsi libellée :

- **Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,**
- **Relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,**
- **Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur le territoire communautaire et, plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire Nord-Mosellan,**
- **Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** cette proposition.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POINT N° 4: Contrat Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 8 novembre 2007, la commune de KANFEN, membre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ayant adhéré au schéma de développement enfance communautaire dans le cadre de la mise en place d'activités périscolaires et/ou extrascolaires, locaux et animations jeunes, a signé un Contrat enfance et Temps libre, contrat échu le 31 décembre 2006 puis renouvelé au 1^{er} janvier 2007 en Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse articulé avec celui de HETTANGE-GRANDE est échu depuis le 31 décembre 2010.

Il est convenu de le renouveler en Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération pour la période 2011-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse en Contrat Enfance et Jeunesse 2^{ème} génération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance et jeunesse 2^{ème} génération pour la période de 2011-2013 ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

POINT N° 5 : Rapport annuel du service de l'eau

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la ville de Thionville, nous a fait parvenir son compte rendu annuel de l'année 2010.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2010 est mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

- Le conseil Municipal **prend acte et approuve** le rapport annuel du Service des Eaux de Thionville pour l'exercice 2010.

POINT N° 6 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

a) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps complet

Afin d'anticiper le départ d'un agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2012, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2012.

Ce recrutement s'effectuera dans un premier temps sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} février 2012, puis le poste sera pérennisé.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet et pourra, pour raison de service, être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Les missions seront essentiellement associées à l'aménagement des espaces paysagers et à des travaux d'entretien.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V au minimum ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe et limitée à l'indice terminal du grade : (soit indice brut 388).

b) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet

En date du 27 avril 2009, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures /semaine en contrat CAE, il est demandé au conseil municipal de supprimer ce poste et de le remplacer par un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures /semaine.

La rémunération se fera sur la base de 20/35^{ème} de l'indice afférent à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la création des postes ci-après :
 - 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet.
 - 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.
- **de supprimer** le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe en CAE
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives en vue de ces recrutements
- **d'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} février 2012

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
⓪ EMPLOIS PERMANENTS						
Rédacteur	306 579			1		1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	347 479	1				1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	297 388	1				1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	299 446	2	1 27,94 h	1	1 20 h	5
ATSEM	299 479		1 33,73 h			1
Total emplois permanents		4	2	2	1	9

⊗ EMPLOIS NON PERMANENTS

CAE	SMIC			1		1
Apprenti	% SMIC			2		2
Total emplois non permanents				3		3
TOTAL GENERAL		4	2	5	1	12

POINT N° 7 : Construction d'un city stade

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 2 février 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement d'une zone sportive dans le cadre de la création de la ZAC multisites.

Avec la disparition de l'espace de jeux suite à la réalisation du parking de covoiturage, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de construction d'un city stade à l'emplacement prévu dans le schéma d'aménagement de la zone sportive.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 60.000 € H.T. comprenant également les travaux de terrassement de la plate forme d'accueil de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de lancer** les consultations relatives à la réalisation de cet équipement
- **de retenir** le plan de financement prévisionnel ci-après
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Montant H.T. 60.000 € Montant TTC 71.760 €	Construction d'un city stade			
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
CCCE	13,54 %	8.122 €		8.122 €
Subvention exceptionnelle	12,50 %	7.500 €		7.500 €
Centre National du Développement du Sport (CNDS)	16,67 %	10.000 €		10.000 €
Conseil Général PACTE 57	16,67 %	10.000 €		10.000 €
Région	16,67 %	10.000 €		10.000 €
Commune	23,95 %	14.378 €	11.760 €	26.138 €

	100 %	60.000 €	11.760 €	71.760 €
--	-------	----------	----------	----------

POINT N° 8 : Aménagement du parvis de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le parvis de la mairie et notamment les escaliers d'accès au bâtiment sont forts dégradés et il devient urgent de procéder à la réfection de ces derniers.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'engager des travaux d'aménagement du parvis avec un éclairage de la façade du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux comprenant l'aménagement des abords, l'éclairage du bâtiment, les études et honoraires s'élève à 50.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de lancer** les consultations relatives à la réalisation de cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Montant H.T. 50.000 €	Aménagement du parvis et éclairage de la mairie			
Montant TTC 59.800 €				
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
DETR	50 %	25.000 €		25.000 €
Subvention exceptionnelle	30 %	15.000 €		15.000 €
Commune	20 %	10.000 €	9.800 €	19.800 €
	100 %	50.000 €	9.800 €	59.800 €

POINT N° 9 : Climatisation du bâtiment du périscolaire

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

La commune a été saisie par la présidente de l'Association ECLOS qui gère le périscolaire sur KANFEN pour solliciter l'autorisation d'installer la climatisation dans les locaux administratifs de cette association qui sont propriété de la commune.

Le coût ESTIMATIF de ces travaux s'élève à **3.742,55 € H.T.** soit un montant TTC de **4.476,09 €** et l'association a obtenu un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour 50 % du montant des travaux.

Compte tenu que ces travaux s'effectuent sur une structure qui appartient à la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de prendre à sa charge 25 % du coût de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- **d'autoriser** les travaux de climatisation sur le bâtiment
- **de donner** son accord à la prise en charge à hauteur de 25 % du montant des travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

POINT N° 10 : Extension de la Mairie – Attribution du lot n° 2 Gros-Oeuvre

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 33,40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de NILVANGE

Vu les projets de marchés de travaux,

CONSIDERANT que l'entreprise H2R de BOULANGE, attributaire du lot n° 2 : gros œuvre par délibération en date du 26 janvier 2011 a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Vu la consultation qui a été lancée suite à la défaillance de cette entreprise,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 1 février 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de travaux

- lot n° 2: gros œuvre pour les travaux restant à achever à l'entreprise CEP de THIONVILLE pour un montant de **45.510,00 € H.T.** soit un montant TTC de **54.429,96 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'attribuer** le marché de travaux à l'entreprise CEP de THIONVILLE pour un montant de **45.510,00 € H.T.** soit un montant TTC de **54.429,96 €.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 11 : Contribution financière au SDIS – Année 2012

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution financière revenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle au titre de ses frais de fonctionnement

La contribution annuelle pour l'année 2012 s'élève à 13.933,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la participation financière demandée qui sera inscrite à l'article 6554 du Budget Primitif 2012.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 12: Contribution financière au SMITU 2012

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

La commune ayant adhéré au Syndicat Mixte de Transports Urbains, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution revenant à cet établissement de coopération intercommunale.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères d'offre de transport, de population et de potentiel fiscal.

Le SMITU a notifié à la commune le montant de la contribution 2012 qui s'élève à **12.864,15 euros**, soit une augmentation de 0,712 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la participation financière pour un montant de 12.864,15 € à prélever à l'article 6554 du budget primitif 2012.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 13: Adhésion à la SPL TRANS FENSCH et désignation des représentants à l'Assemblée spéciale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Adhésion à la SPL TRANS FENSCH

La commune qui a adhéré au SMITU, autorité organisatrice des transports sur le territoire, est saisie pour donner son avis sur son adhésion à la **S.P.L. TRANS FENSCH** qui a été créée par délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2011.

En effet, le SMITU a pu constater que la dynamique au sein d'un groupement SEM-partenariat groupe privé conduit à une gouvernance non satisfaisante, car devant concilier des impératifs de rentabilité pour le groupe référent avec des priorités politiques qui demandent une capacité de donner au service de transports publics une utilité sociale de plus en plus grande.

De plus, il apparaît aujourd'hui légitime que le financeur soit en situation de pouvoir décider et non plus uniquement de payer sur la base des décisions (méthodologie, applications, ...) qui échapperaient au pourvoyeur de fonds que sont les collectivités membres du SMITU.

Ce dernier entend se donner la possibilité de remettre en question de manière permanente les choix faits, pour assurer que, durant les années à venir, l'utilité sociale et économique du service public augmente et que l'emploi assurant ce service soit conforté.

Pour réduire le risque d'inadéquation entre le mode de gestion et les besoins du SMITU, il apparaît utile de faire appel aux dispositifs nouveaux que le législateur a mis au service des collectivités territoriales.

La création de la **SPL TRANS FENSCH** permettra une approche pragmatique de la gestion d'un service public industriel et commercial. Les lourdeurs et risques financiers d'une régie sont évités comme cela a été relevé par la commission DSP. La cohérence de la gouvernance est garantie par le positionnement renforcé du SMITU au sein de la future **SPL TRANS FENSCH**.

La **SPL TRANS FENSCH** offrira un avantage déterminant : la possibilité d'une modification rapide de service proposé aux usagers selon leur attente et les choix des collectivités actionnaires. Cette possibilité est offerte à moindre coût au regard des limites imposées pour la modification des contrats, dès lors qu'on sort d'une logique où toute modification doit impacter la contribution forfaitaire selon des tarifs fixés dans la négociation du contrat. La SPL permet d'arbitrer les choix financiers en respectant une logique différente, qui sera uniquement celle des actionnaires publics.

Les actionnaires d'une SPL (deux au minimum) sont des collectivités territoriales ou leurs groupements, et ce, de manière exclusive.

Il s'agit donc, par une SPL, de gérer un service public d'une manière au moins aussi professionnelle que celle des prestataires extérieurs.

Les participations des collectivités territoriales à l'actionnariat peuvent évoluer comme dans des sociétés anonymes par le biais de cessions d'actions, d'augmentation ou de réduction de capital. Dès lors, le périmètre de la **SPL TRANS FENSCH** et de son actionnariat est susceptible d'évoluer, en cas d'intégration de nouveaux actionnaires publics, ce qui lui donne une grande adaptabilité.

Compte tenu du régime juridique de la SPL, la transformation de la SEM TRANS FENSCH suppose de réorganiser la composition de l'actionnariat de telle sorte que ne demeurent actionnaires, au terme du processus, que des personnes publiques ou leurs groupements. Le capital social de la SEM TRANS FENSCH est actuellement de 243 728 euros, correspondant à 15 233 actions au nominal de 16 euros en 2005, actuellement réparties comme suit :

- TRANSDEV : 4447 actions ;
- COMMUNAUTE D'AGGLOMETATION VAL DE FENSCH : 3714 actions ;
- SMITU : 2473 actions ;
- COMMUNAUTE D'AGGLOMETATION PORTES DE FRANCE : 2443 actions ;
- Ville de Thionville : 1238 actions
- Ville de Terville : 33 actions
- 82 petits porteurs : 885 actions.

Cette réorganisation implique que les actions détenues par les actionnaires personnes morales ou physiques de droit privé de la SEM TRANS FENSCH soient cédées à des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Par ailleurs, les communes membres du SMITU à titre individuel demeurent compétentes au titre de la compétence transport. Il est enfin proposé de céder des actions à titre onéreux à chacune des communes membres du SMITU à titre individuel, sous réserve qu'elles possèdent toujours la compétence transport au moment de la cession soit :

- ◆ BOULANGE, CATTENOM, ENTRANGE, ESCHERANGE, GANDRANGE, HETTANGE-GRANDE, KANFEN, OTTANGE, VOLMERANGE-LES-MINES.

Les prix de cession des actions est fixé à 16 euros chacune, soit à titre indicatif la somme de 2432 euros pour la cession aux communes membres du SMITU de 1 % du capital. Les collectivités pouvant décider d'acheter entre 1 et 152 actions.

2) Désignation des représentants à l'Assemblée spéciale de la SPL TRANS FENSCH

L'évolution des règles d'organisation et de fonctionnement pour tenir compte de la présence d'un actionariat exclusivement public impacte le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration.

Considérant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, le nombre de sièges d'administrateurs demeurerait fixé à 14 mais le nombre de représentants les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires passerait de 8 à 12. Le nombre de représentants des salariés resterait fixé à 2.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, délibération du 12 janvier 2012, le Conseil syndical a décidé une répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement, dans les conditions suivantes :

- SMITU : 9 sièges
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE FENSCH : 1 siège
- COMMUNAUTE D'AGGLOMETATION PORTES DE FRANCE : 1 siège
- Communes membres du SMITU à titre individuel réunies en assemblée spéciale : 1 siège

La commune de KANFEN appartenant au groupement des communes membres du SMITU à titre individuel, il est nécessaire d'adopter d'une part le règlement de cette assemblée spéciale qui est annexée à la présente délibération et d'autre part, de désigner un représentant de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** d'adhérer à la SPL TRANS FENSCH
- **d'autoriser** l'acquisition par la commune de 1 action au prix de 16 € par action soit la somme de 16 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **d'adopter** les statuts de la SPL TRANS FENSCH annexés à la présente délibération.

- **d'adopter** le règlement intérieur de l'assemblée spéciale à la SPL TRANS FENSCH.
- **de désigner** Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale.

POINT N° 14: Tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2012

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a fixé le tarif des différentes concessions du cimetière communal.

Dans la même délibération, il a été convenu d'indexer annuellement le tarif de ces concessions sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Pour l'année 2012, l'augmentation des loyers est de 1,90 %, ce qui aura pour effet de porter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012 aux montants mentionnés dans le tableau ci-après.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de cavurnes pour permettre la conservation des urnes funéraires contenant les cendres d'après crémation.

Les cavurnes extérieurs d'une dimension d'environ 1 m² seront prévus à droite de l'entrée basse du cimetière le long de l'allée principale.

COLUMBARIUM	TARIF 2011	TARIF 2012
Concession trentenaire (ancien columbarium)	1.362,63 euros	1.388,52 euros
Concession trentenaire (nouveau columbarium)	1.959,50 euros	1.996,73 euros
CAVURNES		TARIFS 2012
Concession trentenaire	/	400,00 euros
Concession cinquanteenaire	/	425,00 euros
CIMETIERE		
Concession trentenaire tombe simple 2 places	62,65 euros	63,84 euros
Concession trentenaire tombe simple 3 places	83,54 euros	85,13 euros
Concession cinquanteenaire tombe simple 2 places	83,54 euros	85,13 euros
Concession cinquanteenaire tombe simple 3 places	125,30 euros	127,68 euros
Concession trentenaire tombe double 4 places	93,98 euros	95,77 euros
Concession trentenaire tombe double 6 places	146,19 euros	148,97 euros
Concession cinquanteenaire tombe double 4 places	135,75 euros	138,33 euros
Concession cinquanteenaire tombe double 6 places	198,39 euros	202,16 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** la création de cavurnes
- **d'accepter** le tarif des concessions pour l'année 2012 comme déterminé dans le tableau ci-dessus.